R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Département du Calvados

Mairie de
PONTS-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTS-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
mairie@ponts-sur-seulles.com

L'an **deux mil vingt deux, le quinze septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU**,** Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, M. Lionel REY, Mme Aurélie MONTAGNE, M. Patrice JAHOUEL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Excusés et Représentés : Mme Agnès THOMASSET en faveur de M. Gérard LEU, Mme Catherine CALLÉ en faveur de M. Jacques DULLIAND, Mme Fabienne LEMELTIER en faveur de M. Frédéric BEAU.

Étaient Absents : Mme Maryse GOUCHAULT, M. Benjamin LEPARQUIER.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2022.

POUR : 16	***CONTRE : 0***
ABSTENTIONS : 0	***REFUS DE VOTE : 0***

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Demande d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

Arrivée de Mme Aurélie MONTAGNE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS-17 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Autorisation au Maire pour demander la subvention APCR au titre de l'année 2022 au Conseil Départemental pour la pose de panneaux photovoltaïques et l'installation d'une pompe à chaleur.

Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2022-028.

La délibération n° MA-DEL-2022-028 en date du 23 juin 2022 mentionnait une revente du surplus de la production d'électricité. Cependant, l'octroi d'une subvention par le département est assujetti à une consommation totale. Il convient donc de revoir le projet par un système de bridage afin de permettre de répondre aux exigences d'une éventuelle aide financière.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Monsieur Lionel REY, conseiller délégué, pour représenter ce projet. Il rappelle que celui-ci consiste à implanter des panneaux photovoltaïques intégrés (dépose couverture) d'une puissance de 6.3 KW pour de l'autoconsommation

Le projet sera complété par l'installation d'une pompe à chaleur.

Pour l'implantation des panneaux photovoltaïques intégrés avec le système de bridage (Devis D004962 Ets LAMOUR) le coût total de l'opération s'élève à 19 031.00€ HT soit 22 837.20€ TTC.

Pour le remplacement d'une chaudière GAZ par une pompe à chaleur air/eau (Devis DE01372 Entreprise AB PLOMBERIE) le coût total de l'opération s'élève à 17 523.00€ HT soit 21 027.60€ TTC.

Le projet total s'élève donc à 36 554.00 € HT soit 43 864.80€ TTC.

Pour financer le projet, la commune de Ponts sur Seulles souhaite solliciter, auprès du conseil départemental, une APCR (Aide Aux Petites Communes Rurales) de 18 277.00€ soit 50 % du coût hors taxes.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	**Montant en € HT**	**Nature de la recette**	**Montant en € HT**
Panneaux solaires	19 031.00	Etat -DETR	
Pompe à Chaleur	17 523.00	Etat-DSIL	
		APCR – département	18 277.00
		Autres subventions	

		Sous total aides	**18 277.00**
		Fonds propres	18 277.00
Total	**36 554.00**	**Total**	**36 554.00**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :

- ***DE SOLLICITER, au titre de l'APCR 2022, pour la commune historique de Lantheuil, une aide financière de 18 277.00 € pour son projet de panneaux photovoltaïques et de pompe à chaleur ;***
- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS-17 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

INFORMATION : Autorisation au Maire pour demander la subvention DSIL au titre de l'année 2023 pour la pose de panneaux photovoltaïques et l'installation d'une pompe à chaleur.

Point annulé.

La demande de DSIL pour le projet Photovoltaïque / Pompe à Chaleur n'est pas maintenue (calendrier). Un autre projet (isolation et PAC pour l'Agora) sera préparé et fera l'objet d'une demande de DSIL.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « *… tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale […] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences […]* ». Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une **obligation**.

La commune de Ponts sur Seulles et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.
Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de Ponts sur Seulles reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes Seulles Terre et Mer sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :

- **DE LIMITER le niveau de reversement** de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer à 10 %.

- **DE NOTER** que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, dans la limite de 10 % de la taxe perçue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS-17 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses.

a. **Inondations Chemin Blanc :**

Lors des derniers orages, les riverains du chemin blanc ont été inondés à deux reprises.

Dans un premier temps, il y a eu un chiffrage des travaux qui seraient à réaliser par l'entreprise Martragny. Le montant du devis est de 70 K€.

A la lumière d'un second épisode orageux, un projet plus complet a été élaboré. Le chiffrage est en cours et le coût des travaux serait de l'ordre de 120 à 140 K€.

L'essentiel de ces travaux pourrait être financé à partir du budget annexe d'assainissement.

b. **PLUI :**

Les travaux d'élaboration du PLUI ont commencé.

Une rencontre avec le cabinet en charge du dossier aura lieu, pour la commune le lundi 3 octobre 2022.

Un conseil municipal dédié sera par la suite organisé.

c. **Projet de lotissement :**

Le règlement du futur lotissement est en cours d'élaboration.

Le bureau en fera une première lecture avant présentation en conseil municipal.

d. **Loi climat et obligation des bailleur :**

La loi climat engage chaque bailleur sur la qualité de l'isolation thermique de ses logements.

La commune, propriétaire de plusieurs logements, va devoir faire réaliser des diagnostics, notamment sur son parc ancien, et engager des travaux d'isolation si nécessaire.

e. **Subvention Collège :**

La commune a été sollicitée par le collège pour lui verser directement les aides aux voyages attribuées aux familles qui en faisaient la demande.

Avant de définir le montant que le conseil pourrait verser par élève, la commune souhaite connaitre le nombre total d'enfants concernés sur l'ensemble des niveaux : la demande déposée ne concerne que les enfants de 5ème.

f. **Café associatif :**

Une première réunion publique a été organisée (une vingtaine de participants) pour créer un café Associatif sur la commune.

A la suite de cette rencontre, des pontseullois vont travailler sur les statuts de l'association qui portera cette structure.

g. **Commission des affaires scolaires de la communauté de communes :**

Patricia Buon fait un retour sur la dernière commission des affaires scolaires qui s'est tenue à la communauté de communes.

L'essentiel des échanges a porté sur la restauration scolaire, le changement de prestataire, et le projet de cuisine centralisée.

h. **Remplacement du tracteur :**

L'opération de vente du tracteur et de rachat d'un nouvel équipement mieux adapté va être avancée en 2022 (programmée 2023). Cela permettra de profiter des opportunités : acquéreur pour le tracteur actuel (25 k€) et offre promotionnelle sur le nouveau matériel.

Il resterait à charge, pour la commune, 18 436 € (vente équipement actuel et offre promotionnelle déduites).

Fin de séance à 22h40.